



La protection de l'eau et de la Biodiversité, **sacrifiée au profit** d'un modèle économique **toxique** et déjà condamné...

25/06/2026

Le constat est sans appel : plus des 56 % des masses d'eau sont dégradées (les pollutions diffuses d'origine agricole en sont les premières responsables pour les eaux souterraines, et la deuxième cause pour les eaux de surface), 14.460 captages d'eau potable ont été abandonnés depuis 1980, dont la moitié du fait des pesticides et des nitrates, et on continue d'en fermer une centaine par an pour les mêmes motifs. En termes de biodiversité, 45 % des espèces menacées en France métropolitaine vivent dans les milieux aquatiques ou humides continentaux...

En termes de ressources en eau, les effets du changement climatique sont notables : en septembre 2022, 86% du territoire connaissait des mesures de restrictions des usages. Deux rapports publiés par le Haut-commissariat à la Stratégie et au plan¹ sont particulièrement instructifs, enfin, pour ceux qui s'intéressent encore à la Science... En considérant un scénario « tendanciel », dans la continuité des politiques actuelles, cette étude montre qu'en 2050 : plus de la moitié des bassins versants connaîtront des tensions sévères pendant plusieurs mois consécutifs, avec un ratio de la consommation sur les volumes disponibles en 2050 dépassant 40%.

Un rapport très récent de la Cour des comptes, qu'on ne peut pas considérer comme une institution prônant la décroissance, sur la Police environnementale de l'eau démontre que la police de l'eau est défaillante dans notre pays, que ce soit en termes de police administrative (prévention des désordres) ou de police judiciaire (répression des infractions). Malgré le narratif déployé par les représentants et les défenseurs de l'agriculture intensive, le nombre de contrôle est extrêmement faible : au total 11% des exploitations agricoles sont contrôlées par an, toutes Administration confondues, 1% par l'OFB...

Le nombre d'emplois dédiés à cette police est estimé à 1 561 ETP (équivalent temps plein) dont environ 200 à l'OFB (sur un total de 3.000 ETP !) pour un coût total proche de 131 M€. Cette valeur est à comparer avec les 24 milliards annuels consacrés à la politique de

l'eau dans son ensemble et aux 5 Mds€ nécessaires à la dépollution et à la restauration des masses d'eau pour atteindre le bon état écologique, selon les chiffres du Ministère de la Transition écologique.

Suite à la saignée opérée dans les services déconcentrés de l'état, - 34 % des effectifs entre 2012 et 2020, à la baisse des moyens alloués à l'OFB par rapport à l'ONEMA (qui consacrait 300 ETP à la police de l'eau contre environ 200 aujourd'hui à l'OFB), difficile d'être surpris par les constats amers de la Cour des comptes !

Parmi les nombreux enseignements fournis par ce rapport, on retient que :

- Pour la Police administrative, alors qu'entre 2019 et 2024, 161 656 contrôles ont été réalisés par les DDT, 56 557 par l'OFB, la part de non-conformités est de 25,5 % et 18,3 % respectivement, mais le nombre de mises en demeure de se mettre en conformité n'est que de 8,3%, 43% des dossiers n'étant pas suivis.
- Pour la Police judiciaire, entre 2018 et 2023, près de 14 000 infractions ont été transmises aux procureurs (6 % de l'ensemble du contentieux environnemental, 0,1 % du contentieux général). 80% des réponses sont des alternatives aux poursuites : paiement d'une somme d'argent, réparation et remise en état, mise en conformité... En 2023, 482 condamnations ont été prononcées, dont 450 étaient des amendes

¹ Arambourou, H., Ferrière, S., & Gaillot, A. (2025). L'eau en 2050 : graves tensions sur les écosystèmes et les usages (La note d'analyse, N°156, 16 p.). Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.
<https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/leau-en-2050-graves-tensions-sur-les-ecosystemes-et-les-usages>

Arambourou, H., & Ferrière, S. (2025). Quelle évolution de la demande en eau d'ici 2050 ? La Note d'analyse, (148), France Stratégie.
<https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/quelle-evolution-de-la-demande-en-eau-dici-2050>

dont le montant était compris entre 650 € et 750 €.

Pourtant les textes sont là !

En termes de Police judiciaire environnementale, les différents codes prévoient plus de 139 infractions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, principalement des amendes de 5^{ème} classe et des délits (sachant qu'un travail de « simplification », piloté par le Conseil d'Etat, est en cours). Les articles L.173-1, L173-2 et L173-3 prévoient des *quantum* de peine maximaux compris entre 1 an et 5 ans d'emprisonnement et entre 15 000 et 300 000 € d'amende...

En Police administrative, l'autorité administrative peut prononcer une amende d'un montant maximum de 45 000 € et des astreintes journalières d'un montant maximal de 4 500 €. L'article L.173-1 du code de l'environnement prévoit que l'exploitation d'une installation ou la réalisation de travaux en violation d'une mise en demeure des services de l'Etat peut être puni jusqu'à deux ans de prison et 100 000 € d'amende.

Alors pourquoi cette défaillance de l'Etat ?

Depuis quelques années, les agents de l'OFB, des services déconcentrés de l'Etat et de nombreux établissements publics ont pu mesurer les choix politiques des gouvernements successifs : détricoter la protection de l'environnement afin de répondre aux exigences du capitalisme décomplexé, pour que le *business* perdure et se renforce, il est nécessaire de s'affranchir de toutes les contraintes, de toutes les normes... à commencer par celles, faciles à enfreindre, qui protègent notre environnement et notre santé...

C'est le sens des récentes loi Duplomb et loi d'urgence agricole) et des directives du Ministère visant à affaiblir le rôle de l'Autorité environnementale², ou encore la feuille de route de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité qui, afin de « réduire les irritants » auprès des porteurs de projets, et revoit à la baisse le niveau des exigences sur les espèces protégées... Les objectifs de « simplification » sont très bien exposés dans le dossier de presse « Choose France – Accélérer nos grands projets »³ : alléger les

procédures et la protection de l'environnement pour faciliter les aménagements, réduire la gêne que représentent les agents du service public de l'environnement.

Et pour réduire à néant le frein que constitue, pour les libéraux de tout poil, la protection de la nature, reste à s'attaquer aux fonctionnements du service public.

Pour l'OFB, il s'agit pour les Ministères de tutelle, Agriculture en tête, de ne pas soutenir les agents et l'établissement quand ils sont attaqués par certains syndicats agricoles. Ce qui conduit indubitablement à délégitimer et à freiner l'action. Ces manœuvres de déstabilisation et de remises en cause de l'établissement sont également mises en œuvre par de nombreux parlementaires de la « droite extrême » ou de « l'extrême droite ». Nous ne comptons plus le nombre de prise de parole dans les Assemblées parlementaires ou dans les médias appelant à supprimer l'OFB... La dernière action en date, c'est la proposition de loi du sénateur Vincent Louault qui demande à supprimer les missions de police de l'OFB (police administrative et police judiciaire), et de transférer la Police judiciaire environnementale à la Gendarmerie Nationale... Une total aberration !

Deuxième étape, c'est de renforcer la mainmise des préfets sur le fonctionnement de l'établissement. Suite à la circulaire du Premier Ministre du 02/09/2025, le Préfet a la possibilité de « valider » la candidature des chefs de services départementaux et de leur fixer des objectifs annuels. Il peut également demander un réexamen des décisions ayant un impact local. Enfin, son droit de dérogation aux normes arrêtées par l'Etat est accru.

Apparemment, ce regain des intérêts privés « quoi qu'il en coûte » (à l'environnement et à notre santé) n'est pas encore suffisante puisque deux sénateurs Républicains, Martin et Darnaud, ont déposé un projet de loi le 27/04/2026, afin de « *repenser l'agencification pour renforcer l'action publique* ». L'article 7 donne « *au préfet une autorité hiérarchique directe sur les établissements publics de l'Etat (...) exerçant des missions territoriales. Il prévoit sa qualité de*

² https://www.contexte.com/fr/article/environnement/lautorite-environnementale-dans-le-collimateur-du-gouvernement_261208

³ https://www.essonne.gouv.fr/contenu/telechargement/43753/376572/file/DP-ACCELERER-NOS-GRANDS-PROJETS-Choose_FR.pdf

délégué territorial de ces structures, la possibilité d'adresser des directives aux services territoriaux concernés, ainsi que la faculté de demander le réexamen de leurs décisions ayant un impact local ».

C'est un vieux serpent de mer que notre organisation syndicale a toujours combattu : la volonté de mettre l'action des services départementaux, en matière de Police de l'environnement sous la tutelle des Préfets. **Aujourd'hui, comme hier, nous sommes totalement opposés à ces mesures.** En effet, nous savons tous que le préfet veille d'abord à la « paix sociale » et au « développement économique », sans considération pour les impacts environnementaux, et donc qu'il sera toujours favorable aux demandes et revendications des

syndicats agricoles productivistes et des lobbies économiques. Une étude récente de l'association Greenpeace démontre le poids de ces intérêts particuliers auprès des Préfets et globalement, de l'Etat.⁴

Alors que nous sommes confrontés à un effondrement de la biodiversité et des ressources naturelles mettant à terme en péril l'ensemble des sociétés humaines, nos gouvernants font le choix de l'activité économique de court terme et d'accélérer la course aux profits. Malgré les études de l'IPBES et les alertes de nombreux organismes de recherches à travers le monde, rien n'y fait, la minorité des ultra-riches veut conserver le modèle intenable qui a fait leur richesse, tout en sacrifiant l'avenir de l'écrasante majorité.

La Cour des comptes dresse un constat que nous jugeons lucide : celui de la quasi absence de sanctions administratives et pénales des infractions en matière d'eau et de biodiversité aquatique, malgré un diagnostic très alarmant.

La CGT environnement demande que l'Etat réponde à ce bilan de la Cour des Comptes et fasse sa révolution interne pour cesser de négliger ses obligations régaliennes et de service public, au service de la population.

Nous exigeons, pour ce qui a trait aux moyens à l'OFB et en services déconcentrés :

- des moyens à la hauteur des enjeux, notamment pour la police de l'eau. Ces mesures doivent être un plan de recrutement massif à l'OFB et dans les services déconcentrés de l'Etat ;
- que les personnels recrutés soient fonctionnaires, afin d'être davantage protégés de toutes les pressions politiques ;
- la titularisation de tous les contractuels de l'OFB (CDD et CDI) qui occupent des postes d'inspecteurs de l'environnement et l'alignement des rémunérations des agents en Position Normale d'Activité à l'OFB (TSDD,...) ;
- la requalification des chefs de services départementaux, des chargés de missions et des chefs de service en Direction Régionale en catégorie A.

Et nous revendiquons, pour une meilleure protection de l'eau et de l'environnement, l'abrogation de tous les textes conduisant à une mise sous la coupe des préfets, des services de l'OFB. Pour renforcer les missions de police administrative et l'effectivité de nos avis techniques, il est indispensable que les lobbies économiques et les représentants de l'agrobusiness ne puissent interférer ou bloquer nos actions.

 Des difficultés ? Des témoignages ? Contactez-nous.

 cgt@ofb.gouv.fr

Pour nous suivre :

 <https://equipementcgt.fr/spip.php?rubrique882>  [@cgt-environnement](https://twitter.com/cgt-environnement)  [cgt-environnement](https://www.facebook.com/cgt-environnement)

⁴ <https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2025/02/EAU-rapport-GP-web.pdf>